



Direction de la
commande publique
Direction des Affaires Culturelles
AB/CT/MT

N°2025-441

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25082 relatif à la mise en place d'une représentation du spectacle « La parade des 3 lutins jongleurs lumineux et ses 3 mascottes géantes » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer un spectacle pour les festivités de la fin d'année 2025,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « SESAME SPECTACLES SARL », producteur exclusif pour la mise en place d'une représentation du spectacle « La parade des 3 lutins jongleurs lumineux et ses 3 mascottes géantes »,

CONSIDERANT la proposition de la société « SESAME SPECTACLES SARL » représentée par Monsieur Idriss AMAZOUZ, située 50 rue de Marsinval à VERNOUILLET (78540) répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « SESAME SPECTACLES SARL », producteur exclusif, pour la représentation du spectacle « La parade des 3 lutins jongleurs lumineux et ses 3 mascottes géantes », à l'espace culturel Le Trèfle de Soisy-sous-Montmorency,

Article 2 : Le spectacle aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 de 16h30 à 18h00, sur le parvis de l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : Le règlement de 4 080 euros TTC s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251110-C25082-CC
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

10 NOV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

10 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

10 NOV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251110-C25082-CC
Date de réception préfecture : 10/11/2025